

Ce qui change au 1er novembre



Ce qui change au 1er novembre

Ce 1er novembre, tabac et gaz jouent encore la hausse

Tabac : Dès aujourd'hui, jour du lancement de la 5e édition du "Mois sans tabac", le prix du tabac va augmenter. Le paquet de 20 cigarettes augmentera en moyenne de 50 centimes d'euro. Le gouvernement poursuit ainsi son objectif, arriver à un paquet de cigarettes à 10 euros minimum. Certaines marques ont déjà atteint ce seuil d'autres le passeront allègrement comme les Marlboro à 10,40 €. A noter que le tabac à rouler va aussi augmenter avec une hausse d'environ un euro.

Gaz : Les tarifs réglementés hors taxe d'ENGIE augmentent de 1,6% conformément aux annonces de la Commission de la régulation de l'énergie. "Cette augmentation est de 0,4% pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,9% pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 1,7% pour les foyers qui se chauffent au gaz. C'est le moment de consulter les barèmes des principaux fournisseurs d'énergie à travers les comparateurs qui font jouer la concurrence. **Clic**

Logement : À partir du 1er novembre et jusqu'au 31 mars 2021, aucune expulsion locative ne pourra avoir lieu durant la période de la trêve hivernale. il existe trois exceptions à l'expulsion d'un locataire pendant cette période : Le locataire est relogé, le logement est frappé d'un arrêté de péril, si le logement fait l'objet d'un squat. Les coupures de gaz et d'électricité sont également interdites tout au long de la trêve

Banque : Les frais bancaires seront plafonnés pour les clients fragiles dès 5 irrégularités ou incidents (chèque sans provision, rejet d'un virement ou d'un prélèvement,...) au cours d'un même mois. Ils bénéficieront ainsi du plafond de 25 euros par mois pendant une durée fixe de 3 mois. Selon un décret paru au Journal officiel le 22 juillet, un client est considéré comme fragile quand: Il accumule 5 irrégularités ou incidents de paiement au cours d'un même mois et non plus seulement à la suite d'irrégularités de fonctionnement de compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs; si un dossier de surendettement est en cours de traitement, s'il est inscrit pendant 3 mois consécutifs au fichier de la Banque de France..

Le chômage partiel : Malgré une fin prévue pour le 1er novembre, le chômage partiel sera prolongé pour les salariés. Les salariés au chômage partiel resteront donc indemnisés à hauteur de 84% de leur salaire net (70% de leur brut) et le reste à charge à assumer par leur employeur sera maintenu à 15 %. Les secteurs protégés (hôtellerie, restauration, événementiel, etc.) verront également leurs aides inchangées jusqu'au 31 décembre 2020.

Consommation : De nouvelles étiquettes apparaissent sur les appareils électroménagers. Cette mise en place s'effectuera progressivement . La nouvelle étiquette comporte un classement énergétique de A à G en fonction de la consommation énergétique de l'appareil mais comporte également un code QR, qui permettra à l'acheteur potentiel de contrôler depuis son smartphone les informations indiquées dans la fiche d'information du produit. Le niveau de nuisance sonore est également indiqué.